



* Ligue Île de France

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES CLUBS ET LES PROFESSIONNELS DE L'AÏKIDO EN DIFFICULTÉ

Le Comité Directeur de la Ligue Ile de France FFAAA a décidé lors de sa réunion du 14 mai 2020 de mettre en place, à titre très exceptionnel, un fonds de solidarité financé sur fonds propres, pour faire face aux conséquences de la situation inédite d'épidémie du COVID 19.

La période de confinement de 54 jours puis les conditions de déconfinement telles que définies par le Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 entraînent une impossibilité de pratiquer l'Aïkido.

Dans ce contexte très particulier, les professionnels enseignant l'aïkido dans un club affilié à la FFAAA en Ile de France, région parmi les plus concernées par l'épidémie, peuvent être confrontés à une absence d'activité de fait, les privant de ressources élémentaires pour les mois de juin et juillet, voire août.

Le Comité Directeur a été alerté sur la précarité de la situation de certains clubs et de certains professionnels enseignants.

L'Aïkido portant des valeurs de solidarité et d'humanité, le Comité Directeur de la Ligue Ile de France a décidé de mettre en place un fonds de solidarité destiné à procurer un soutien financier aux structures et aux professionnels licenciés dans la Ligue les plus démunis.

L'aide versée sous forme de secours exceptionnel unique vise à compenser, de manière forfaitaire, l'absence de revenus que l'enseignant aurait pu percevoir durant l'été par son activité d'enseignement de l'aïkido.

De la même manière, la situation financière de certains clubs a pu être mise en péril par la crise sanitaire, la Ligue souhaitant éviter dans la mesure de ses capacités financières une fermeture massive de clubs qui serait très préjudiciable au développement de la discipline, elle a inclus les Clubs dans ce fonds de solidarité.

Ce fonds est doté d'une enveloppe de 10.000 €.

Car, même si le Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 autorise la reprise des activités sportives de plein air, les mesures sanitaires qui y sont associées n'offrent pas de perspectives de stages ou de cours réguliers jusqu'à nouvel ordre.

Comment puis-je bénéficier d'une Aide ?

Le montant de l'aide est limité à la somme de 1.500 € par club et par professionnel.

Un formulaire de demande doit être adressé par mail à la Ligue Ile de France : iledefrance@aikido.com.fr avant le **15 juin 2020 à 18 heures**.

A quelles conditions je peux bénéficier d'une Aide ?

- Je suis un Club affilié FFAAA à jour de sa cotisation ligue IDF

Tous les clubs affiliés à la FFAAA d'Ile de France peuvent déposer une demande.

- Je suis un enseignant professionnel de l'Aïkido, je dois :
 - être titulaire d'un diplôme d'enseignement permettant rémunération.
 - être résident fiscal en France
 - être licencié FFAAA au sein de la Ligue Ile de France
 - être à jour de ma cotisation club
 - enseigner exclusivement dans des clubs affiliés à la FFAAA
 - avoir des ressources tirées de l'enseignement de l'Aïkido correspondant à plus de 75% de ses revenus
 - avoir un revenu mensuel inférieur à 800 €/mois sur la période du 12 mai au 31 août 2020
 - avoir un revenu annuel inférieur à 16.800 €

Comment sera examinée ma demande d'aide ?

La demande de secours sera examinée en collégialité par le Comité directeur de la Ligue Ile de France d'Aïkido FFAAA dans la semaine suivant la date limite du dépôt des demandes afin que les notifications de décision individuelle soient émises rapidement et les versements effectués au plus tard le **15 juillet 2020**.

Quand les fonds qui me sont accordés me parviendront ?

N'oubliez pas de joindre le relevé d'identité bancaire à votre demande d'aide et les fonds qui vous seront éventuellement attribués seront versés par virement directement sur votre compte bancaire avant le **31 juillet 2020**.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez un mail à Ligue : iledefrance@aikido.com.fr

**Demande de secours exceptionnel COVID 19 d'enseignant professionnel
à la Ligue Ile de France d'Aïkido FFAA**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :...RUE.....

Code postal..... VILLE

EMAIL :

CLUB d'AÏKIDO OU J'ENSEIGNE : NOM et ADRESSE (*indiquer plusieurs clubs le cas échéant*)

.....
.....
.....
.....

Je soussigné (Nom, Prénom) ,

né le :

demeurant (adresse complète du domicile) :

agissant en mon nom propre :

déclare, sur l'honneur :

- que l'enseignement de l'aïkido constitue mon activité professionnelle principale et que la rémunération de cette activité constitue en saison 2019-2020 avant le mois de mars plus de 75% de mes revenus
- que je ne perçois pas d'aide financière remplaçant un salaire (chômage technique, Indemnité Maladie...) en mai, juin et juillet 2020
- que je ne perçois pas de pension de retraite ou d'invalidité
- que je ne perçois pas de revenus issus de biens mobiliers ou immobiliers

Signature

En acceptant l'aide, je m'engage à fournir à première demande les justificatifs comptables et financiers permettant à la ligue de s'assurer de la sincérité et de l'exactitude des renseignements portés dans le formulaire de demande.

Fait à Le2020

Pièce à joindre : RIB

Je soussigné (Nom, Prénom) ,

né le :

demeurant (adresse complète du domicile) :

agissant en tant que président du club de :

déclare, sur l'honneur :

- que le montant des recettes du club au titre de la saison 2019-2020 est à ce jour de :

- que le montant des dépenses du club au titre de la saison 2019 – 2020 est à ce jour de :

- que je n'ai pas demandé d'autres aides pour mon club.

Signature du Président

En acceptant l'aide, le club s'engage à fournir à première demande les justificatifs comptables et financiers permettant à la ligue de s'assurer de la sincérité et de l'exactitude des renseignements portés dans le formulaire de demande.

Fait à Le2020

Pièces à produire : RIB du CLUB